DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.159.B

Protocole transactionnel pour régler un contentieux avec des usagers du service assainissement

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2026
Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **2**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU**,** Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT**,**

Excusé(s): Hélène GINGAST, François NEBOUT, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261013-2026_10_159B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2026	**DÉLIBÉRATION N°2026.10.159.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR REGLER UN CONTENTIEUX AVEC DES USAGERS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux : [90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

Dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement collectif, GrandAngoulême assure l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement.

À la suite d'épisodes d'inondation survenus en 2022 dans une propriété privée située sur le territoire communautaire, des usagers du service assainissement ont recherché la responsabilité de différents intervenants, dont GrandAngoulême.

Ces usagers ont engagé une procédure de référé-expertise devant le tribunal judiciaire d'Angoulême. Par ordonnance du 14 février 2024, une mesure d'expertise judiciaire a été ordonnée et un expert a été désigné.

Le rapport d'expertise déposé le 24 avril 2025 a notamment examiné les causes des désordres, les mesures susceptibles d'y remédier ainsi que la répartition des coûts entre les différents intervenants.

À la suite du dépôt de ce rapport, des échanges ont été engagés entre les conseils des usagers du service assainissement et ceux de GrandAngoulême afin de rechercher une issue amiable au différend.

Les parties ont constaté la persistance de divergences concernant :
- l'origine et l'imputabilité des désordres,
- le rôle respectif du réseau public et des installations privatives,
- les travaux nécessaires pour prévenir la réapparition des désordres,
- l'étendue des préjudices invoqués.

GrandAngoulême a notamment fait valoir que la mise en place d'un dispositif anti-retour, prévue par le règlement du service public d'assainissement collectif, était susceptible de prévenir le reflux des eaux vers la propriété privée. Les usagers du service assainissement ont, pour leur part, maintenu leur analyse quant à l'implication du réseau public dans les désordres constatés.

Afin d'éviter les aléas, la durée et le coût d'une procédure contentieuse, les parties sont parvenues à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261013-2026_10_159B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif au différend relatif aux épisodes d'inondation survenus en 2022 et ayant fait l'objet de l'expertise judiciaire.

Il formalise les engagements de GrandAngoulême et des usagers du service assainissement.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à leur verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 15 000 €

Cette indemnité est versée sans reconnaissance de responsabilité et a vocation à régler à l'amiable et définitivement le différend.

En contrepartie du versement de l'indemnité précitée, les usagers du service assainissement s'engagent à :
- renoncer à solliciter de GrandAngoulême la remise en état du réseau unitaire public au titre des désordres concernés par le protocole,
- renoncer à tout recours, instance ou action à l'encontre de GrandAngoulême concernant l'objet du protocole,
- s'estimer remplis de leurs droits au titre des préjudices et demandes visés par le protocole,
- prendre à leur charge toute demande, appel en garantie ou recours que des tiers pourraient former contre GrandAngoulême dans le cadre de procédures relatives aux mêmes désordres,
- exécuter de bonne foi l'ensemble des stipulations du protocole transactionnel.

Le protocole précise que les concessions réciproques consenties par les parties ne valent reconnaissance, expresse ou implicite, d'aucune responsabilité.

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole transactionnel conclu entre GrandAngoulême et les usagers du service assainissement, ayant pour objet de mettre fin au différend relatif aux épisodes d'inondation survenus en 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilité, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 25 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261013-2026_10_159B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026